

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 29 juin 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Pascal MONTECOT représenté par Danielle MILON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Georges CRISTIANI - Éric LE DISSES - Didier PARAKIAN - Henri PONS - Didier REAULT - Laurent SIMON.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM-006-14169/23/BM

■ Remises gracieuses des redevances Passager de Longue Durée (PLD) dans les périmètres des ports gérés par les Sociétés Nautiques sous Contrat d'Occupation de Dépendances Portuaires - Secteur Marseille, la Côte Bleue et La Ciotat

61933

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

En application des dispositions des articles L. 5217-2 et L. 5218-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente en matière de création, d'aménagement et de gestion des zones d'activités portuaires. Elle gère à ce titre 28 ports de plaisance représentant près de 10 000 anneaux.

Dans chacun des ports de plaisance du secteur cité en objet, les plans d'eau et les terre-pleins sont dédiés à l'accueil des bateaux de plaisanciers et aux services utiles à leur accueil dans le port et de manière accessoire à leur entretien en état de navigabilité.

Certains ports de plaisance sont gérés en régie directe et d'autres ports ont des périmètres dédiés aux sociétés nautiques sous contrat avec la Métropole.

A la suite de la suppression des 6 territoires composant la Métropole Aix-Marseille-Provence par la Loi 2022-217 du 21 février 2022 dite 3DS (Différenciation, Décentralisation, Déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale) à compter du 1^{er} juillet 2022, et à l'élection des nouveaux conseillers portuaires, il a été nécessaire de revoir la constitution de la Commission consultative d'attribution de postes à flot et à sec des ports gérés en régie directe et au sein des Sociétés Nautiques.

Madame la Présidente a pris deux arrêtés :

- Arrêté n° 22/420/CM portant Création, Composition de la commission consultative d'attribution des postes à flot et à sec des ports métropolitains gérés en régie directe et au sein des sociétés nautiques et Arrêt de son règlement intérieur ;
- Arrêté n°22/470/CM portant Désignation des membres de la commission consultative d'attribution des postes à flot et à sec des ports métropolitains gérés en régie directe et au sein des sociétés nautiques - Secteur 1 - Les ports de Marseille, de la Côte bleue et de La Ciotat.

Le règlement particulier de police des ports en vigueur prévoit dans son annexe 1 les conditions d'attribution des postes à flot ou à terre.

En conséquence, les 2 Commissions prévues au dernier trimestre 2022 n'ont pas pu avoir lieu.

Ainsi, afin de ne pas pénaliser les plaisanciers qui auraient pu dans ce laps de temps être attributaires d'un poste à flot et donc ne pas être taxés au tarif « passager de longue durée » (PLD). Il est proposé d'effectuer une remise gracieuse portant exclusivement sur la majoration tarifaire du statut de PLD évaluée à environ 40% du tarif appliqué en régie directe (sous contrat) pour l'occupation d'un poste à flot plaisancier dans les bassins du Vieux-Port et de La Pointe-Rouge de Marseille et sur la période d'occupation correspondante.

Le calcul a été établi sur la base des factures émises aux occupants en TTC (sauf réserve d'une attribution à la commission qui s'est tenue le 18 janvier 2023).

Des demandes de remises gracieuses ont été transmises par les Sociétés Nautiques.

Après analyse, il est proposé de donner une suite favorable aux requêtes sur la base du tableau ci-dessous.

SOCIETE NAUTIQUES / CANDIDATS PLD	Début PLD	Fin PLD	OCTOBRE	NOVEMBRE	DECEMBRE	JANVIER		Montants tarifs PLD		remise gracieuse 40 %
								HT	TTC	TTC
SNPPP										
BARBOT Willy	01/01/2021	01/01/2022				177,07 €		147,56 €	177,07 €	70,83 €
CNRN										
LAMBERT Pierre	01/10/2021	01/10/2022				230,27 €		191,89 €	230,27 €	92,11 €
DE CHAUNAC DE LANZAC Raphaël	01/12/2021	01/12/2022				170,25 €		141,88 €	170,25 €	68,10 €
NCVP										
MENCEUR Lakdar	01/08/2021	01/08/2022	168,14 €	162,72 €	168,14 €	168,14 €		555,95 €	667,14 €	266,86 €
LACLAU Stephane	01/10/2021	01/10/2022				193,81 €		161,51 €	193,81 €	77,52 €
GACP										
NEMES Bahmed	01/07/2021	01/07/2022	123,50 €	119,52 €	123,50 €	123,50 €		408,35 €	490,02 €	196,01 €
OMEIR Anissa	01/11/2021	01/11/2022				83,70 €		69,75 €	83,70 €	33,48 €
DOUIDA Mallika	01/11/2021	01/11/2022				127,97 €		106,64 €	127,97 €	51,19 €
UNP										
MELKONIAN Paul	01/12/2021	01/12/2022				154,75 €		128,96 €	154,75 €	61,90 €
DEIBER Vincent	01/12/2021	01/12/2022				163,68 €		136,40 €	163,68 €	65,47 €
GPPP										
VALENDORFF Joel	01/09/2021	01/09/2022	285,32 €	276,12 €	285,32 €	285,32 €		943,40 €	1 132,08 €	452,83 €
CASTANET Victor	01/09/2021	01/09/2022	192,70 €	186,48 €	192,70 €	192,70 €		637,15 €	764,58 €	305,83 €
FREUND François	01/11/2021	01/11/2022				251,10 €		209,25 €	251,10 €	100,44 €
MER ET LOISIRS										
HENRY Jean Marc	01/06/2021	01/06/2022	112,34 €	108,72 €	112,34 €	112,34 €		371,45 €	445,74 €	178,30 €
MEKBOUL Medhi	01/06/2021	01/06/2022	160,70 €	155,52 €	160,70 €	160,70 €		531,35 €	637,62 €	255,05 €
SOLLIER Maxime	01/10/2021	01/10/2022				245,16 €		204,30 €	245,16 €	98,06 €
APPSJ										
CAMPANA Ludovic	01/05/2021	01/05/2022	210,92 €	204,12 €	210,92 €	210,92 €		697,40 €	836,88 €	334,75 €
BLET Clothilde	01/06/2022	01/06/2022	228,78 €	221,40 €	228,78 €	228,78 €		756,45 €	907,74 €	363,10 €
CHAVANE Margot	01/08/2021	01/08/2022	265,61 €	257,04 €	265,61 €	265,61 €		878,23 €	1 053,87 €	421,55 €
BELLEVILLE Nicolas	01/09/2021	01/09/2022	217,99 €	210,96 €	217,99 €	217,99 €		720,78 €	864,93 €	345,97 €
MOLL Vincent	01/04/2021	01/04/2022	182,28 €	176,40 €	182,28 €	182,28 €		602,70 €	723,24 €	289,30 €
APIPR										
BEC Sebastien	01/08/2021	01/08/2022	161,45 €	156,24 €	161,45 €	161,45 €		533,83 €	640,59 €	256,24 €
SCHOEN Vincent	01/09/2021	01/09/2022	430,03 €	416,16 €	430,03 €	430,03 €		1 421,88 €	1 706,25 €	682,50 €
ASPTT										
BROCKERS Dominique	01/11/2021	01/11/2022				172,24 €		143,53 €	172,24 €	68,90 €
								10 700,57 €	12 840,68 €	5 136,27 €

L'incidence financière globale pour le budget Annexe des Ports de la Métropole Aix-Marseille-Provence est de 4280.22 euros HT soit 5136.27 euros TTC.

Signé le 29 juin 2023
Reçu au Contrôle de légalité le 30 juin 2023

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La Délibération n°HN01-8073/2020/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- Le Règlement Particulier de Police des 24 Ports de Plaisance ;
- Les demandes de remise gracieuse formulées par les Sociétés Nautiques.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence gère 28 ports de plaisance au sein de son territoire ;
- Que la suppression des 6 Territoires de la Métropole suite à l'approbation de la loi dite 3 DS ainsi que la désignation des nouveaux conseillers portuaires, a nécessité la reprise des arrêtés concernant la commission d'attribution des postes à flot et à sec et n'a pas permis la tenue de cette dernière de septembre à décembre 2022 ;
- Que les sociétés nautiques ont saisi la Métropole Aix-Marseille-Provence pour une demande de remise gracieuse pour les plaisanciers impactés, restés durant cette période en passager longue durée et facturés comme tel ;
- Qu'après examen il est proposé d'accepter cette demande pour les plaisanciers listés dans le tableau visé ci-dessus sur la base des montants définis.

Délibère

Article 1 :

La demande de remise gracieuse sollicitée pour les plaisanciers dans les ports de plaisance gérés par les Sociétés Nautiques sous autorisation d'occupation temporaire, listés dans le tableau visé ci-dessus est accordée pour un montant total de 5136.27 euros TTC.

Article 2 :

L'annulation des créances fera l'objet de mandats d'annulation sur la nature budgétaire 658 au budget annexe des ports de plaisance 2023.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Mer - Littoral,
Cycle de l'Eau - GEMAPI
Ports

Didier REAULT

